

HEBECOURT

RISQUE NUCLEAIRE-MESURES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE-INTEGRATION AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 11/2020

1. PREAMBULE

1.1 Références réglementaires

- Circulaire DGS/SGCISN/DDSC n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité.
- Circulaire DGS n° 2000/262 du 17 mai 2000 relative aux missions des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité en matière de distribution de comprimés d'iode.
- Circulaire du 19 décembre 2001 relative aux tableaux de répartition des boîtes de comprimés d'iode par Département pour la constitution des stocks de proximité et des stocks de réserves
- Instruction ministérielle DGSNR du 23 décembre 2002 relative à la distribution préventive et aux plans de gestion des stocks de comprimés d'iode.
- Circulaire interministérielle du 11 juillet 2011, relative aux conditions de stockage et de distribution des comprimés d'iode.

1.2 Généralités

Dans les départements où sont situées les installations nucléaires, les services de l'Etat organisent le renouvellement de la distribution préventive des comprimés d'iode stable aux populations habitant dans le proche périmètre des installations nucléaires susceptibles de rejeter de l'iode radioactif en cas d'accident grave (périmètre PPI).

En complément, dans un contexte de renforcement de la protection de la santé publique décidé par le gouvernement, est planifiée la constitution de stocks de proximité de comprimés d'iode dans les Départements où sont implantées des installations nucléaires et dans certains Départements limitrophes proches de ces installations. Ces stocks permettent une distribution rapide de comprimés d'iode aux populations en cas de besoin. Dans tous les autres départements de la métropole, une réserve est constituée.

1.3 L'iode : une protection efficace et naturelle

L'iode est un oligo-élément naturel. Il se trouve dans l'eau et les aliments (poissons, viandes, fruits, lait...). Il est indispensable au fonctionnement de la thyroïde (petite glande d'environ 5 cm chez l'adulte, située sur la face antérieure du cou). Cette glande joue un rôle capital dans de nombreuses fonctions organiques (croissance, développement intellectuel, grossesse...). Les comprimés d'iode contiennent de l'iode comparable à celui qu'on trouve dans la nature et l'alimentation. On l'appelle l'iode stable par opposition à l'iode rejeté en cas d'accident nucléaire qui est radioactive. La prise de comprimé d'iode stable préserve la thyroïde en la saturant, empêchant ainsi l'absorption d'iode radioactive.

« L'efficacité de cette mesure est maximale si l'ingestion d'iode se fait 1 heure avant l'exposition et au plus tard 24 heures après l'exposition due au passage du nuage radioactif ».

GENERALITES - MESURES DE PROTECTION des POPULATIONS CONCERNEES



Le Département de la Somme n'accueille aucune centrale nucléaire sur son territoire. Néanmoins, deux centrales sont situées à proximité :

- celle de Paluel (Seine maritime) distante de 150 km à l'ouest du centre du département,
- celle de Penly (Seine maritime) distante de 107 km à l'ouest du centre du département.

Le plan est déclenché par le Préfet dans la mesure où l'accident qui s'est produit au sein de l'installation nucléaire, par sa nature ou son évolution, associé aux conditions météorologiques (direction et vitesse du vent), nécessite de protéger la population.

"Ce plan de distribution de l'iode est le plan spécifique communal lié au risque nucléaire. Pour autant, avant même cette distribution, la mise en œuvre des différentes actions: alerte, rassemblement de la cellule de crise, information,... sont celles du plan communal de sauvegarde».

Pour l'organisation du PC de crise, appliquer les dispositions du chapitre 3 du plan communal de sauvegarde (PCS) titre : « poste de commandement communal (PCC) ». Dans ce cas précis, le PCC étant en mairie, le responsable information se trouve sur le lieu de distribution, à la salle communale, il est le lien avec le PCC et lui rend compte de la situation, au fil de l'eau.

La priorité : durant les heures de scolarité et d'activités des enfants, informer pour s'assurer auprès des responsables d'établissements qu'ils ont bien été avertis directement par les autorités (ils doivent garder les enfants confinés jusqu'à nouvel ordre).

- l'école maternelle, la crèche.

Mesures de protection :

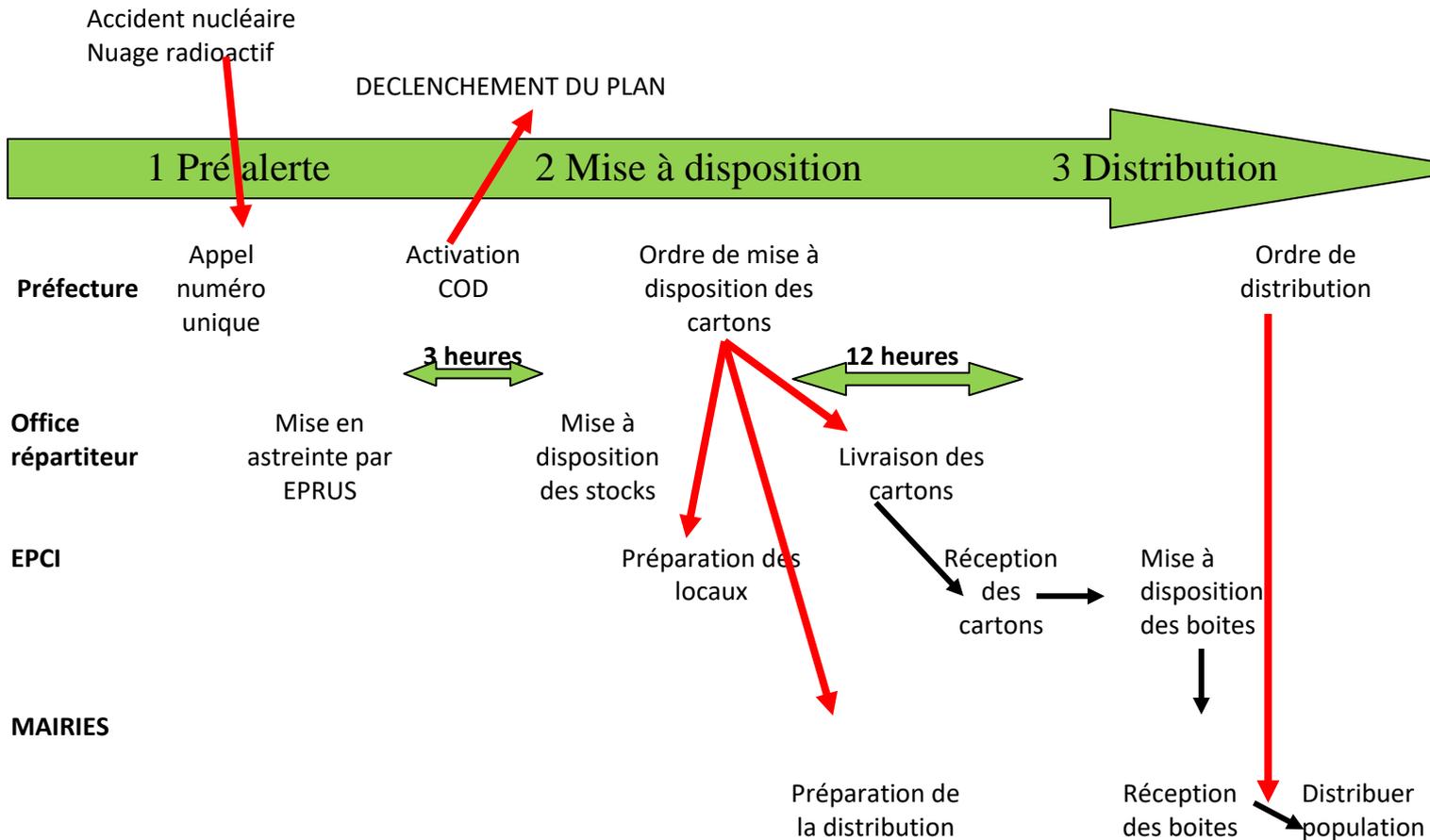
- 1) La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut entrer chez soi ou entrer à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio.
Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques.
Cette mesure n'est applicable que quelques heures (24 au maximum) car très contraignante.
- 2) L'évacuation: Selon l'importance des rejets, l'évacuation pourrait être nécessaire. Elle serait mise en œuvre par les pouvoirs publics quelques heures avant les rejets importants, pour disposer du délai nécessaire à sa réalisation.
- 3) L'évacuation permet de soustraire les populations concernées soumises à l'influence de rejets radioactifs. Elle est indispensable dans le cas où la mise à l'abri et l'ingestion d'iode stable ne suffiraient pas à apporter une protection suffisante.

FICHE REFLEXE N°2 - SYSTEME D'ALERTE

2.1 Chaîne d'alerte

Le déclenchement du « plan de gestion des stocks de proximité » est de la compétence du Préfet ou à défaut d'un membre du Corps Préfectoral, au vu des prévisions faites le jour J par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) sur le déplacement du nuage radioactif et sur les doses prévisibles dans la population.

Il active le Centre Opérationnel de Défense (COD) qui alerte les services déconcentrés et les services de secours concernés.



FICHE REFLEXE N°3 - MODE DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS

3.1 Principe retenu

Le système de distribution est basé sur des cartons de 200 comprimés au niveau intercommunal. Un surplus de comprimés sera donc disponible et, d'ailleurs, utilisable par les services des secours et de sécurité.

Deux grossistes répartiteurs existent dans le Département : 1 à Abbeville et 1 à AMIENS.
En cas de déclenchement du plan Iode, par le Préfet; **l'acheminement des comprimés sera réalisé par ces 2 grossistes, vers les EPCI, chacun dans leur zone.**

Les Maires seront alors chargés de se procurer le lot de comprimés d'iode correspondant à la population de leur commune, auprès de l'EPCI dont ils dépendent, en ce qui concerne HEBECOURT, l'EPCI est AMIENS METROPOLE.

« l'EPCI est au service administratif, comité ouest-Amiens-métropole, site au 1 rue Alfred Catel à Amiens».

3.2 La distribution des comprimés à l'intérieur de la commune est à la charge des Maires concernés.

« Cette diffusion fait l'objet d'une procédure interne à la Mairie (fiche reflexe n°9) ».

Dr DAOLIO Médecin, Dr LEFEVRE Matthieu, Dr LEROUX Mélanie Urgentiste, et infirmiers, sont d'accord pour nous assister à la distribution de l'iode.

Les Maires devront transmettre à la préfecture, au SIRACED-PC, la fiche attestant de la mise en place d'un plan communal de distribution des comprimés d'iode (fiche n°5) en respectant les règles et contraintes décrites (fiche n°3 système d'alerte).

Le plan devra en particulier prendre en compte la distribution des comprimés dans les populations dites « sensibles » (les enfants, les jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes) et les populations dites « captives » en privilégiant la distribution auprès des établissements de santé publics et privés qui sont susceptibles d'héberger des personnes « sensibles » (enfants, jeunes, femmes enceintes), sans oublier les personnels de ces établissements, les services d'incendie et de secours et les services de police.

La distribution de comprimés d'iode stable s'adresse à l'ensemble de la population, sans distinction d'âge.

Toutefois les femmes enceintes de plus de 3 mois, les nourrissons, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont plus sensibles au risque de cancer de la thyroïde.

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. **Les personnes ayant une allergie connue à l'iode, celles souffrant d'un goitre, doivent prendre conseil auprès d'un médecin.**

Les personnes ayant subi une ablation de la thyroïde doivent se mettre à l'abri.

Le stock de comprimés est dimensionné sur la base du dernier recensement INSEE de la population, soit 550 habitants, et en tenant compte des corrections apportées par le Maire de la commune.

FICHE REFLEXE N°4 - PRINCIPE de DIFFUSION de L'ALERTE

4.1 Principe :

Le Préfet assure l'information des populations et des élus.

Une campagne d'information sera effectuée auprès des populations concernées, afin de faciliter le travail des personnes chargées de la distribution.

L'information sera relayée vers la population selon les modes de diffusion d'alerte déjà employés par ailleurs : SMS, sirène, (3 signaux montants et descendants d'une minute émis par la sirène séparés d'intervalles de silence de 5 secondes. Fin de l'alerte : signal continu de 30 secondes).

Radios (Radio France, France Inter, France Bleu Picardie), télévision (France 2, France 3), utilisation d'équipements mobiles de diffusion d'alerte (EMDA).

4.2 Exemple de messages de diffusion de l'alerte

4.2.1 Message d'alerte aux élus

Un accident s'est produit ce jour à ___h___ dans la centrale nucléaire de _____.

Sa nature et son évolution associées aux conditions météorologiques font craindre la diffusion de particules radioactives sur le département de la Somme (ou dans les cantons de) dans lesx....prochaines heures.

Le Préfet du Département a déclenché le plan de distribution des comprimés d'iode destinés à la population le ___/___/___ à ___h___.

Il vous appartient de mettre en œuvre le plan de distribution des comprimés d'iode au sein de votre commune en tenant compte des populations « sensibles » et des populations « captives ».

Un message sera diffusé dans lesMinutes qui suivent à l'attention de la population, l'invitant à se rendre dans les mairies de leur domicile.

4.2.2 Message d'alerte à la population

« Un accident s'est produit ce jour à ___h___ dans la centrale nucléaire de _____.

Sa nature et son évolution associées aux conditions météorologiques font craindre la diffusion de particules radio-actives sur le département de la Somme dans les ___ prochaines heures.

Le Préfet du Département a déclenché le plan de distribution des comprimés d'iode destinés à la population le ___/___/___ à ___h___.

A partir de maintenant, chaque administré est prié :

- de se rendre dans les plus brefs délais à l'endroit précisé de la commune de son domicile où lui seront remis les comprimés d'iode stable à ingérer, nécessaires à sa famille.
- puis de se mettre à l'abri en fermant les fenêtres, les portes, les volets en coupant la ventilation mécanique,
- et de se brancher sur « France Bleue » ou « France Inter » pour suivre l'évolution de l'événement.

FICHE REFLEXE N°5 - TRANSMISSION AU PREFET

Fiche de transmission au Préfet concernant la réalisation du plan communal de distribution des comprimés d'iode

Commune de : **HEBECOURT**

Représentée par : **Monsieur HESDIN Dominique**, agissant en tant que Maire, informe M. le Préfet du Département de la Somme :

- de la définition d'un plan de distribution ayant pris en compte les règles et contraintes définies dans la fiche « plan de distribution des comprimés d'iode, règles et contraintes ».

Le nombre de lieux de distribution retenu est de un : le lieu principal est : «le Préau cour de la Mairie, rue de Paris».

Le plan est prévu pour pouvoir être activé sur appel de la Préfecture, 24h/24h, 365 jours par an au moyen du système GALA.

Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire sur le plan iode :

Monsieur le Maire

Tél personnel : 03 22 42 91 57

Portable : 06 34 29 51 47

Tél mairie : 03 22 42 75 96

Signature du Maire

Fiche à retourner :

A la Préfecture SIRACED-PC : 51 place de la République, 80020 AMIENS cedex 9

Et pour copie à l'ARS : BP 2704,80027 AMIENS cedex 1

FICHE ACTION N°6 - PROCEDURE INTERNE DE DISTRIBUTION D'IODE

6.1 Plan de distribution des comprimés d'iode : règles et contraintes

Préalable : les comprimés sont stockés conformément aux règles établies. **La distribution est mise en œuvre sur la seule décision du Préfet.** Le plan de distribution doit permettre une distribution effective, rapide et efficace des comprimés d'iode en fonction de l'heure prévisible du passage du nuage radioactif.

Le plan doit permettre de respecter les règles et contraintes suivantes :

► Activation 24h/24h, 365 jours par an, par le Maire, dès réception de la décision du Préfet de déclencher la distribution.

► Définition d'un lieu de distribution connu des usagers concernés, accessibles 24h/24 et suffisamment important pour gérer un flux brutal et conséquent de personnes (il faudra les canaliser, les informer sur la posologie et les effets éventuels, les rassurer. intérêt d'associer des médecins locaux, pharmaciens) :

Le poste central de distribution est la **le Préau cour de la Mairie, rue de Paris.**

► **Disposition d'un recensement à jour des habitants** : pouvoir recenser les personnes recevant le comprimé pour éviter une double distribution (stock limité : 1 comprimé par personne quelque soit la dose nécessaire de ¼ à 1 comprimé par personne) : **AIDE : utiliser la liste d'émargement de vote.**

► Etablissement d'une procédure d'information claire et précise (lieu et organisation de la distribution) à l'attention de la population dans un délai cohérent avec celui de la mise en œuvre de la distribution

Le schéma de distribution des comprimés est :

- Les populations fragiles telles les nourrissons, les enfants, les jeunes de moins de 20 ans et femmes enceintes de plus de 3 mois.
- Les personnes à mobilité réduite ou hospitalisées à domicile.
- Le personnel des établissements de santé publics et privés.
- Les services de secours et forces de l'ordre.
- le plan tient compte de l'existence d'une école en liaison avec le responsable d'établissement.
-
- **La fiche n° 7 concerne l'information du public, la posologie et les effets. Celle-ci fera l'objet d'une information aux habitants, elle est prête à être distribuée avec chaque dose remise : (pour 220 foyers, dans la malle du PCS en mairie).**

Pour procéder à la distribution, il a été prévu de faire appel au maximum de conseillers et d'employés.

Règle complémentaire : toute personne ressortissant d'une autre commune sera prise en charge (la recenser dans toute la mesure du possible) : il peut s'agir de personnes travaillant dans la commune, ou en villégiature et se trouvant dans l'impossibilité de retourner dans la commune de son domicile.

FICHE REFLEXE N°7 - INFORMATION DU PUBLIC - MESURES DE PRECAUTION - POSOLOGIE

Notice ci-dessous à distribuer à chaque personne lors de l'administration de comprimé d'iode.
Éléments d'information sur la prise d'iode stable.

7.1 Source : circulaire interministérielle n° DGS/OUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors les zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.

7.2 Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...).

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

7.3 Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de vingt-quatre heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

7.4 Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré une heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard vingt-quatre heures après exposition.

7.5 Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérin.

7.6 Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

COMPRIMÉ À 65 MG à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

- Personne de plus de 12 ans → 2 comprimés
- Enfant de 3 à 12 ans → 1 comprimé
- Enfant de 1 mois à 3 ans → 1/2 comprimé
- Enfant jusqu'à 1 mois → 1/4 de comprimé

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent. Les autres actions de protection (<http://www.risques.gouv.fr>)

7.7 La mise à l'abri/le confinement

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations

sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main. Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

7.8 L'évacuation

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

À savoir : En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

À quoi sert l'iode ?

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales nucléaires, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. Son absorption par l'organisme ferait alors courir un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés à temps.

En cas d'accident, il est recommandé d'ingérer de l'iode stable afin de saturer la glande thyroïde pour éviter que l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. La thyroïde est une petite glande située à la partie antérieure et inférieure du cou. Elle joue un rôle notamment au niveau

de la croissance, des métabolismes et du système nerveux.

Pour être efficaces, les comprimés d'iode stable doivent être ingérés juste avant ou peu de temps après l'inhalation d'iode radioactif.

En cas d'accident sur une installation nucléaire, la prise d'iode stable par la population est décidée par le Préfet qui en informe la population. Il est par ailleurs recommandé à la population de lire attentivement la notice d'utilisation des comprimés d'iode.

IODE

1. L'iode stable est ingéré sur consigne du Préfet
2. La thyroïde est saturée par l'iode stable ingéré
3. Passage des rejets accidentels exposant éventuellement à l'iode radioactif
4. La thyroïde, saturée en iode stable, ne peut pas fixer l'iode radioactif

FICHE REFLEXE N°8 - INFORMATION DE LA PREFECTURE

Transmettre et recevoir de l'information pendant la crise

Alerte et décision de distribution des comprimés : information transmise aux Maires par le SIRACED-PC via le système GALA.

Le préfet assure l'information des élus et de l'EPCI par automate d'appel, par le biais de plusieurs messages de diffusions téléphoniques.

En plus des dispositions générales du plan ORSEC, une convention avec les médias France 3 Picardie, France bleu Picardie, **une cellule d'information est ouverte au public au 0805 010 580 et une autre aux mairies au 03 22 97 81 03.**

En cas d'éventuels problèmes ou de demandes particulières (exemple : besoin de comprimés supplémentaires), les Maires pourront les communiquer au SIRACED-PC :

Par fax : 03 22 97 80 37

Ou par Internet à l'adresse : <http://www.pccrise.crisesomme.pref.gouv.fr>

Adresse fonctionnelle du bureau: (non veillée 24/24) pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr

FICHE REFLEXE N°9 - PROCEDURE INTERNE

QUI ?	OÙ ?	QUOI ?	QUAND ?
<p>Une équipe de 2 personnes : , élu ou employé</p>	<p>Voies communales selon dispositif d'alerte du PCS</p>	<p>Information de la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle prévient la population selon le type de message d'alerte à communiquer (fiche réflexe n° 4). - Elle s'assure de ne pas oublier les personnes isolées. - Elle informe le PCC. 	<p>Dès que l'alerte est donnée au maire par le préfet</p>
<p>Deux élus</p>	<p>Centre de distribution 1 rue Alfred Catel à Amiens</p>	<p>Mise en place des comprimés par l'EPCI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils vérifient les quantités prévues (110 boîtes de 10 comprimés), récupèrent l'ensemble des comprimés et les transportent au PCC pour la distribution. Ils assurent la répartition entre les équipes chargées de la distribution. 	<p>Dès que l'alerte est donnée au maire par le préfet</p>
<p>Entrée: 2 élus pour canaliser le flux</p> <p>Les élus, infirmiers, le personnel communal, le médecin</p>	<p>Salle du Préau cour de la Mairie</p>	<p>Organisation de la distribution.</p> <p>Le maire forme les équipes au fur et à mesure de l'arrivée des personnes chargées de la distribution et répartit les missions. Il remet, à chaque responsable d'un point de distribution, une partie de la liste de recensement de la population.</p> <p>Lieux concernant les enfants : les enfants restent confinés jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Le nouvel ordre obtenu, les parents pourront reprendre leurs enfants chez eux, après avoir récupéré les pastilles d'iode à la mairie et ainsi leur administrer.</p> <p>Le médecin intervient pour les cas médicaux particuliers en procédant si nécessaire à des visites médicales à l'écart.</p>	<p>Au fur et à mesure des arrivées</p>

<p>2 équipes de 2 ou 3 personnes</p> <p>1 infirmier pour l'ensemble de ce site de distribution</p>	<p>Salle communale</p>	<p>Distribution : mise en place de barrières pour création de 2 files.</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent la distribution des comprimés en procédant à la création de 2 files avec des membres du personnel et des élus. L'objectif est de procéder à l'ensemble de la distribution en 4 heures environ, - reçoivent la population, informent, calment et distribuent la notice concernant le comprimé d'iode (fiche n° 7), - procèdent à la distribution en priorisant les femmes enceintes et les jeunes de moins de 20 ans et en enregistrant les personnes servies afin de tenir le listing. - Un infirmier et/ou un médecin encadre la distribution 	<p>Dès la mise en place des équipes</p> <p>Dès que l'alerte est donnée</p> <p>Durant l'opération</p> <p>Durant l'opération</p>
<p>Equipe de 2 personnes: 1 élu connaissant bien la population accompagnée d'un médecin</p>	<p>Dans la commune</p>	<p>Distribution aux personnes handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle distribue les comprimés au domicile des personnes handicapées et personnes sensibles. 	<p>Durant l'opération</p>